

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 5 décembre 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d’ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l’assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

366-12-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 10.1 et 10.2 dans Affaires diverses :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) – Budget 2023 révisé – Approbation;
- 2.6 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) – Budget 2024 et prévision de contribution municipale – Prendre acte;
- 2.7 Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte;
- 2.8 Loi sur l'éthique et la déontologie – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte;
- 2.9 FBL – Offre de service pour le mandat d'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice de l'année 2024 – Approbation;
- 2.10 Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 – Dépôt;
- 2.11 Règlement numéro 622-2023 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.12 Règlement numéro 619-2023 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2024 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.13 RH – Officier municipal en bâtiment – Ajustement du mandat hebdomadaire – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Règlement numéro 612-2023 relatif à la prévention incendie – Adoption;
- 3.4 Règlement numéro 618-2023 relatif au Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec – Adoption;

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) – Achat regroupé de bacs;
- 5.3 Travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la 5^e Avenue – Affectations finales – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 620-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P – Adoption;
- 7.2 Règlement numéro 621-2023 modifiant le Règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales – Adoption;
- 7.3 Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeubles (PPCMOI) – Demande lot numéro 1 956 668 – Approbation;
- 7.4 CPTAQ – Demande d'autorisation pour un échange de lots – Appui;
- 7.5 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Mandat pour la préparation d'un règlement afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

- 10.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation;
- 10.2 Demande de crédit ou de diminution de taxes aux promoteurs pour des nouveaux développements commerciaux ou agricoles – Refus;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

367-12-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

368-12-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	139 323,79 \$
Salaires payés	86 269,98 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	149 697,80 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 29 novembre 2023 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 Office d’habitation des Maskoutains et d’Acton (OHMA) – Budget 2023 révisé – Approbation

369-12-2023

CONSIDÉRANT la correspondance du 2 novembre 2023 de la Société d’habitation du Québec, déposant le budget révisé 2023 de l’Office d’habitation des Maskoutains et d’Acton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également approuver le budget de l’Office d’habitation des Maskoutains et d’Acton, tel que mentionné dans la correspondance du 2 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget révisé de l'année 2023 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que déposé dans la correspondance du 2 novembre 2023 de la Société d'habitation du Québec.

2.6 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) – Budget 2024 et prévision de contribution municipale – Prendre acte

370-12-2023

CONSIDÉRANT la correspondance du 19 octobre 2023 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA), indiquant le budget 2024 et la prévision de la contribution municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit absorber la portion de 10 % du déficit de l'habitation sur son territoire, par une contribution municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du budget 2024 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton et de la prévision de la contribution municipale, tel qu'il appert à la correspondance du 19 octobre 2023.

2.7 Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte

371-12-2023

CONSIDÉRANT l'obligation de dépôt du rapport de divulgation des intérêts pécuniaires par les membres du conseil annuellement;

CONSIDÉRANT qu'en référence aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent à la présente séance publique du conseil leur divulgation;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Micheline Martel, confirme avoir reçu les déclarations de l'entièreté des membres du conseil soit, monsieur Réjean Rajotte, maire, madame Hélène Dufault, conseillère 1 monsieur Martin Doucet, conseiller 2, monsieur Robert Chevrier, conseiller 3, monsieur Pierre Paré, conseiller 4, monsieur Michel Daigle, conseiller 5 et monsieur Daniel Plante, conseiller 6.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la réception par la directrice générale de l'ensemble des divulgations des intérêts pécuniaires par l'entièreté des membres du conseil, au 5 décembre 2023.

2.8 Loi sur l'éthique et la déontologie – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte

372-12-2023

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, article 6, aliéna 1, paragraphe 4, un élu ne peut accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

CONSIDÉRANT que par cette même Loi, article 6, aliéna 2, un membre du conseil qui reçoit un don, marque d'hospitalité ou autre avantage et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière de la Municipalité dans les 30 jours de sa réception;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport produit par la directrice générale, madame Micheline Martel, en date du 4 décembre 2023, déclarant n'avoir reçu aucune déclaration des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages au cours de l'année 2023, et ce, conformément à la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*.

2.9 FBL – Offre de service pour le mandat d'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice de l'année 2024 – Approbation

373-12-2023

CONSIDÉRANT que le mandat d'auditeur et de vérification comptable se termine avec l'exercice des états financiers consolidés 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par la firme FBL S.E.N.C.R.L Société de comptables professionnels agréés, au montant de 15 900 \$, avant les taxes applicables, pour le mandat nommé à l'offre, et ce, pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire pour une Municipalité de faire affaire avec un vérificateur externe pour le travail d'audit de fin d'année et d'autres activités et que la firme FBL connaît bien la Municipalité pour avoir effectué la vérification depuis plus de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat d'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024, à la firme FBL S.E.N.C.R.L Société de comptables professionnels agréés, au montant de 15 900 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à l'offre de service du 3 novembre 2022 et confirmée par la correspondance du 3 novembre 2023.

2.10 Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 – Dépôt

Dépôt de la correspondance du 16 octobre 2023 de la Ville de Saint-Hyacinthe pour le compte rendu de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023, sur les différents aspects de traitement de la cour pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.11 Règlement numéro 622-2023 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

374-12-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 622-2023 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.12 Règlement numéro 619-2023 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2024 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

375-12-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle, dépose une copie du projet de Règlement numéro 619-2023 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2024.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.13 RH – Officier municipal en bâtiment – Ajustement du mandat hebdomadaire – Approbation

376-12-2023

CONSIDÉRANT que la gestion de l'urbanisme doit être faite dans les délais prescrits, que les demandes et les suivis auprès des citoyens doivent être faits avec diligence et célérité et que du temps pour les inspections doit être disponible chaque semaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en développement et que les différentes lois, normes et procédures se sont alourdies;

CONSIDÉRANT que le mandat actuel de deux jours par semaine ne répond plus aux besoins de la Municipalité et qu'il y a lieu d'augmenter à trois jours ce mandat afin de rendre à terme les différentes tâches afférentes à ce poste;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est très satisfaite du travail accompli par l'officier municipal en bâtiment actuel, monsieur Raymond Lessard, ainsi que de son professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'augmentation du nombre d'heures passant de 14 à 21 heures par semaine, au taux horaire de 52,00 \$, avant les taxes applicables, à monsieur Raymond Lessard, officier municipal en bâtiment et dont au moins une demi-journée sera dédiée aux inspections sur le territoire, et ce, dès janvier 2024.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

377-12-2023

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants soit l'acquisition de :

- Un ordinateur portable pour la direction de la caserne, au montant de 1 300 \$;
- Deux imprimantes pour une à la caserne et une à la prévention, au montant de 630 \$, chacun;
- Ainsi que les frais d'installation, au montant approximatif de 350 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

378-12-2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de novembre 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de novembre 2023 du service incendie de la
Municipalité.

3.3 Règlement numéro 612-2023 relatif à la prévention incendie – Adoption

379-12-2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a le pouvoir de faire des règlements en vue
d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général, l'amélioration de la qualité de vie et la
sécurité des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que par le présent Règlement, la Municipalité incorpore le *Code de
sécurité du Québec*, Chapitre VIII – Bâtiment, et le *Code national de prévention des
incendies – Canada 2010*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire
du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil
municipal aux personnes présentes à la séance et que des copies du projet de Règlement
étaient disponibles lors de la séance ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement
à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 612-2023 relatif à la prévention incendie.

3.4 Règlement numéro 618-2023 relatif au Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec – Adoption

380-12-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*
(RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la
paix, l'ordre, le bon fonctionnement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une refonte du Règlement général G200
applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec a
pour objectif d'assurer une application des plus uniforme possible et efficiente des
règlements par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements
portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente

relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 7 novembre 2023 et que des copies du projet de Règlement étaient mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil, ainsi qu'affiché sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet de Règlement et l'adoption du Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 618-2023 relatif au Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec.

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) – Achat regroupé de bacs

381-12-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains,

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que l'inventaire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est suffisant pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne participera pas au prochain appel d'offres pour l'achat conjoint de bacs, car l'inventaire de bacs des trois types est suffisant pour la prochaine année.

5.3 Travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la 5^e Avenue – Affectations finales – Approbation

382-12-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 366-12-2022 en lien avec une affectation du surplus accumulé pour financer une partie des dépenses d'investissement d'aqueduc pour la réalisation de travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser l'ensemble du financement du projet;

CONSIDÉRANT qu'au terme des travaux, le montant de la dépense est moindre et que le montant de l'affectation du surplus accumulé doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT que le remboursement du surplus au Fond général est prévu sur les exercices financiers 2024 et 2025, au moyen d'une taxe du secteur aqueduc et qu'un réajustement des montants à pourvoir est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 200 000 \$, à partir du surplus accumulé du secteur de l'aqueduc; et

D'AUTORISER une affectation provenant du Fonds des redevances des carrières et sablières pour un montant de 84 000 \$; et

DE MODIFIER, par la présente résolution, l'affectation de surplus de 183 905 \$ au Fond général qui avait été autorisé par la résolution numéro 366-12-2022, en diminuant le montant à 149 574 \$, lequel remboursement du prêt provenant du surplus général réajusté sera imposé au secteur de l'aqueduc d'un montant de 75 000 \$ pour l'année 2024 et du montant du solde réel nécessaire pour clore l'emprunt pour l'année 2025.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 620-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P – Adoption

383-12-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre, sur des terrains situés dans la zone numéro 205-P, la construction de deux habitations multifamiliales de six logements;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite des modifications à la réglementation en vigueur concernant le nombre maximal de logements autorisé et la norme de hauteur des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés et qu'aucune question n'a été adressée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de modification entre le projet de Règlement et la version à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 620-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P.

7.2 Règlement numéro 621-2023 modifiant le Règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales – Adoption

384-12-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de lotissement comportant, notamment, des normes relatives aux dimensions minimales des lots;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à diminuer la norme de superficie minimale applicable aux habitations multifamiliales lorsque le bâtiment comporte des cases de stationnement intérieures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés et qu'aucune question n'a été adressée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de modification entre le projet de Règlement et la version adoptée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 621-2023 modifiant le Règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales.

7.3 Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeubles (PPCMOI) – Demande lot numéro 1 956 668 – Approbation

385-12-2023

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une autorisation pour transformer une habitation unifamiliale isolée en habitation communautaire par l'entremise du Règlement numéro 608-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeubles, sur le lot portant le numéro 1 956 668;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour madame Céline Gaudet et monsieur Gino Petit, pour l'adresse du 733, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 114-P – Lot numéro 1 956 668;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que le bâtiment s'intègre harmonieusement au milieu d'insertion en regard de son implantation, sa volumétrie, ses caractéristiques architecturales, ses aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre, touchant plusieurs secteurs de l'économie;

CONSIDÉRANT que le projet limite les impacts sur le milieu environnant, tels que la circulation, le bruit et l'éclairage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement de permettre la transformation du bâtiment en habitation communautaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés et qu'aucune question n'a été adressée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER l'autorisation de transformer l'habitation unifamiliale isolée, située au 733, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot en habitation communautaire; et

DE DEMANDER à ce qu'une inspection soit effectuée par le service de préventions des incendies de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour tout bâtiment transformé en habitations communautaires, afin de s'assurer de la sécurité de ces bâtiments et de confirmer à l'inspecteur en bâtiment la réalisation suite à chaque inspection.

7.4 CPTAQ – Demande d'autorisation pour un échange de lots – Appui

386-12-2023

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une résolution d'appui du conseil municipal afin de permettre l'échange de terrain entre un lot résidentiel et un lot agricole, sur les lots portant les numéros 1 956 413 et 6 488 840;

CONSIDÉRANT que ces lots font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour monsieur Raymond Brouillard, pour l'adresse du 351, 4^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 508 – Lot 1 956 413;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par monsieur Raymond Brouillard qui vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une superficie de 237,2 m² du lot agricole numéro 6 488 840 afin d'agrandir le terrain utilisé à une fin résidentielle situé au 351, 4^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la demande vise à intégrer un bâtiment résidentiel accessoire, lequel a été construit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que la demande comprend l'échange d'une superficie de 375 m² du lot résidentiel numéro 1 956 413, pris à même la superficie bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que l'échange des terrains a pour avantage que la superficie retournée à l'agriculture est supérieure à celle de la partie résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ou le développement des activités agricoles sur les lots avoisinants, en imposant davantage de distances séparatrices puisque l'usage résidentiel est déjà existant;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet d'augmenter les contraintes en matière d'environnement et pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que les critères de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant la disponibilité d'autres emplacements disponibles sur le territoire qui serait moins contraignants ainsi que celui concernant la constitution de propriété foncière dont la superficie est suffisante ne s'appliquent pas puisqu'il s'agit d'un échange entre propriétés contiguës;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole reste inchangée;

CONSIDÉRANT que la demande permet de préserver les mêmes ressources en eau et en sol pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le potentiel des sols est identique sur les parcelles à échanger;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'échange de terrain, tel que présenté à la CPTAQ par monsieur Raymond Brouillard, entre le lot numéro 1 956 413 situé au 351, 4^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot et le lot numéro 6 488 840 contigu à ce dernier.

7.5 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Mandat pour la préparation d'un règlement afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains – Approbation

387-12-2023

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement numéro 23-631, modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux ainsi qu'aux noyaux villageois, entraîne l'obligation, pour la Municipalité, de procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le noyau villageois et que cette obligation est liée au devoir de concordance prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage repose sur l'établissement de normes à respecter, le Règlement sur les PIIA propose une évaluation qualitative des projets qui y sont assujettis, à cet effet, le Règlement doit prévoir les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains ainsi que les critères permettant d'évaluer la réalisation de ces objectifs;

CONSIDÉRANT que le Règlement doit également identifier le territoire d'application, les projets visés, les documents devant accompagner une demande et la procédure d'évaluation et d'approbation des permis, et que les demandes pour les projets assujettis au Règlement sur les PIIA doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et être approuvées par le conseil avant la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT que dans le cas de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, le territoire concerné est le noyau villageois, soit les zones identifiées par le suffixe P sur le plan de zonage et dont les projets assujettis seraient les constructions neuves, les agrandissements, les enseignes dans le cas des usages commerciaux ainsi que les travaux de rénovation entrepris sur les bâtiments dont l'année de construction est antérieure à 1940;

CONSIDÉRANT que ce mandat relève de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il doit être en concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Alain Delorme, urbaniste pour la réalisation de ce mandat au montant de 1 850 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le mandat de production d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le noyau villageois de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à monsieur Alain Delorme, urbaniste, au montant de 1 850 \$, avant les taxes applicables.

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation

388-12-2023

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a présenté et signé en mai 2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 décembre 2024, puisqu'il s'agit d'un projet concerté et soutenu par la MRC des Maskoutains et que la démarche n'est pas encore entreprise à ce stade-ci par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 décembre 2024, soit pour une période de huit (8) mois supplémentaires, en raison du fait qu'il s'agit d'un projet concerté et soutenu par la MRC des Maskoutains et que la démarche n'est pas encore entreprise à ce stade-ci par la MRC, il sera donc impossible de faire le processus et la rédaction à l'intérieur de cinq (5) mois; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

10.2 Demande de crédit ou de diminution de taxes aux promoteurs pour des nouveaux développements commerciaux ou agricoles – Refus

389-12-2023

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gaétan Plante, concernant un nouveau développement, lors du plénier du 28 novembre 2023, pour une demande de crédit ou de diminution de taxes pour une période d'une à trois années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit agir équitablement et lorsqu'elle met des mesures en place le faire pour l'ensemble des bénéficiaires potentiels;

CONSIDÉRANT les difficultés économiques actuellement vécues par la population par l'inflation et l'indexation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT que le fait d'octroyer un crédit ou une diminution de taxes aurait un impact sur les finances municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de monsieur Gaétan Plante, concernant la demande de crédit de taxes ou de diminution de taxation pour les promoteurs en développement commercial ou agricole.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

390-12-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 20.

La directrice générale et
greffière-trésorière,


Micheline Martel, OMA

Le maire,


Réjean Rajotte